Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260410-2026_04_01-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 18 | 20 |

| Vote |
|---|
| **A la majorité**<br><br>Pour : 20<br>Contre : 0<br>Abstention : 3 |
| Date de convocation |
| 3 avril 2026 |
| Date d'affichage |
| 3 avril 2026 |

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MARTIN Anna, M. CHEVILLON Jérôme, Mme MOQUET Louise, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. LE BARH Ludovic, M. GOBIN Dorian, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

**Excusés ayant donné procuration** : Mme PROST Véronique à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme CHEFDOR Sophie à M. GOBIN Dorian, M. LARCIN Ronan à M. KERMORVANT Fabien, Mme TOURLET Aurore à M. LE BARH Ludovic, Mme COURTIN Henriette à Mme CAZOTTES Julie-Anne

**A été nommée secrétaire** : Mme MOQUET Louise

## 2026-04-01 – Désignation du Président de séance - Délibérations relatives au vote du compte financier unique 2025

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT (code général des collectivités territoriales), le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte. Aux termes de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote du compte administratif. En tant qu'ordonnateur, le maire ne peut pas voter son propre compte administratif, ni bénéficier d'une procuration. Le maire n'est pas comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions. Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est proposé de désigner, sans procéder au scrutin secret, le président de séance pour le vote des comptes financiers uniques.

Sé déclare candidats : Gérard SALOMON

**Décision**

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, 2121-21, L. 2121-31 et L. 2121-14 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 avril 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260410-2026_04_01-DE

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions,

**Article 1er :** approuve le non-recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance pour les délibérations relatives à l'approbation des comptes financiers uniques 2025 ;

**Article 2 :** désigne Gérard SALOMON président de séance pour le vote des comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes dynamisation économique et lotissement le chemin de l'étang.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 10/04/2026
Le Maire,
Alban MOQUET




La Secrétaire,
Louise MOQUET